

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-5-3
N° applicatif 5315

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Direction du bilinguisme

CONVENTION OPÉRATIONNELLE PORTANT SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE PLURILINGUE DANS LE SYSTÈME ÉDUCATIF EN ALSACE 2023-2024

Résumé : Marqueur fort de la Loi Alsace et grande cause alsacienne, l'apprentissage de la langue régionale d'Alsace, définie comme la langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique sans oublier le welche), constitue un enjeu majeur pour l'ensemble du territoire alsacien. L'étude sociolinguistique de la Collectivité européenne d'Alsace a révélé que pour 73 % des alsaciens la langue régionale est le dialecte alsacien. Cette grande majorité tient fortement à ce patrimoine linguistique et est dans l'attente d'un signal fort de la part de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce rapport présente le plan d'actions que nous allons mettre en œuvre avec l'Éducation nationale pour relancer l'apprentissage de la langue régionale, y compris avec des cursus immersifs publics pour les deux années à venir.

Ce rapport précise les modalités qui vous sont proposées avec l'adoption de la nouvelle convention opérationnelle 2023-2024, déclinaison de la Convention -cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030. L'accent est mis sur la formation initiale et continue des professeurs du primaire et du secondaire, la relance des mobilités et des activités culturelles transfrontalières, ainsi que l'accueil des deux Universités d'Alsace en tant que partenaires.

Un bilan mitigé de la convention opérationnelle 2018-2022 :

Depuis le début des années 1990, les collectivités territoriales et l'État coopèrent ensemble au développement de l'apprentissage scolaire de la langue régionale. Plusieurs conventions de partenariat ont été mises en œuvre pour opérationnaliser les actions décidées collectivement au sein de la Commission quadripartite, pilote de la politique linguistique scolaire en Alsace.

La convention opérationnelle, période 2018-2022, a fait l'objet d'un bilan complet réalisé en commun au début de l'année 2022 par les cosignataires et les partenaires associés à la démarche tels que les associations des Maires des deux départements, les associations de parents d'élèves et les représentants de l'Université de Strasbourg notamment l'INSPÉ (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) et le Département de Dialectologie.

Cette convention s'était donnée comme objectif principal la relance de la formation de professeurs. Mais le fort recul au niveau national de l'attractivité du métier du professorat des écoles, à laquelle s'est ajoutée une grave crise sanitaire qui a fortement impactée les deux années scolaires passées, n'a pas permis de répondre à cette ambition.

Les points essentiels de ce bilan sont :

1 ^{er} degré	2 nd degré collèges
<ul style="list-style-type: none"> • Stagnation du nombre de nouveaux sites en maternelle (+ 11 de 2018 à 2022 / +11 de 2015 à 2018) ; • Déséquilibre entre le milieu urbain et rural : petits effectifs dans le rural et complexité de créer des regroupements d'écoles entre les communes + accueil périscolaire souvent limitant ; • Absence quasi générale d'un apprentissage en dialecte dans les cursus paritaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • 11 cursus ouverts dans des collèges de 2018 à 2021 (+ 25 de 2015 à 2018) • Poursuite de la déperdition des élèves à l'entrée en 6^{ème} (33 % en 2021) notamment lorsque le collège du secteur ne propose pas de cursus bilingue.
Ressources humaines	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de candidats au concours du professorat des écoles primaires ou secondaires toujours en baisse (en moyenne 30 candidats en primaire pour 70 postes) ; • Attractivité du métier du professorat des écoles toujours en net recul au niveau national ; • Personnel contractuel difficile à intégrer dans les parcours bilingues. 	

A la rentrée de septembre 2022 la situation en Alsace est (public et privé sous contrat – cf tableaux de l'Éducation nationale en annexe 2 et 3) :

1 ^{er} degré	2 nd degré collèges
<ul style="list-style-type: none"> • 380 écoles (29,07 %) • 31 504 élèves (18,80 %) dont 12 905 en écoles maternelles (21,18% pour mémoire objectif de la convention cadre 2015-2030 = 50 % d'élèves entrant en école maternelle bilingue) + 18 599 en écoles élémentaires (17,11 %) 	<ul style="list-style-type: none"> • 97 collèges (57,1%) • 7492 élèves (8,66%)

Une nouvelle ambition pour la politique linguistique en Alsace :

Fort de ces constats et des attentes de la population alsacienne, la convention opérationnelle, période 2023-2024, a été élaborée avec l'ambition de replacer la transmission de la langue régionale au centre de son plan d'actions et de relancer, dans le respect des compétences de chaque partenaire, l'attractivité du métier du professorat des écoles.

Afin de pouvoir s'appuyer sur les filières de formations initiales et continues des professionnels de l'enseignement, la convention partenariale s'est élargie aux deux Universités d'Alsace, l'Université de Strasbourg (UNISTRA) et l'Université de Haute-Alsace (UHA). Ces deux partenaires viennent renforcer les ressources aptes à former des étudiantes et des étudiants lors du cursus initial mais aussi durant leur période d'activité au sein de l'Éducation nationale.

Pour pallier le manque de ressources humaines devenu structurel, l'appel au personnel contractuel s'est renforcé ces dernières années. Face au constat de manque de préparation initiale de ce personnel, les collectivités territoriales proposent de financer une formation préalable à leur prise de fonction en s'appuyant sur les compétences des universités et notamment l'INSPÉ ainsi que le Département de Dialectologie de l'Université de Strasbourg. Ce dispositif devrait permettre de résorber les échecs souvent liés à une connaissance trop sommaire du métier du professorat des écoles.

En réponse à la forte attente des citoyennes et des citoyens alsaciens quant à la pratique orale de la langue régionale dans sa version dialectale, celle-ci fera l'objet d'une attention particulière. Il apparaît en effet que l'enseignement de la langue régionale, notamment lors des premières années de scolarité dans les classes de maternelle, peut être dispensé en partie en dialecte alsacien. La généralisation de ce type d'apprentissage est complexe pour le moment mais les nouvelles possibilités offertes par la circulaire de l'Education nationale, parue le 12 décembre 2021 (cycle scolaire immersif) offre aux cosignataires de la convention la possibilité de mettre en œuvre des cursus immersifs en Alsace.

Ainsi, convaincue des bienfaits d'un apprentissage scolaire de type immersif complet en premier cycle (avec l'introduction de la langue française en second cycle), la Collectivité vise l'ouverture d'une école immersive publique par canton d'ici 2030. Sous l'impulsion et la volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace, le Recteur s'est engagé à ouvrir quatre sites en 2023, deux dans le Haut-Rhin et deux dans le Bas-Rhin (respectivement Brumath et Sélestat ainsi que Altkirch et Colmar). Ils serviront de pilotes à cette nouvelle offre d'apprentissage scolaire de la langue régionale avec un apprentissage allemand/alsacien et français, tout en attendant des collectivités locales qu'elles s'engagent aux côtés des cosignataires pour permettre aux élèves de poursuivre la pratique de la langue en dehors du temps scolaire.

La Collectivité est consciente que nous sommes à un tournant pour notre langue régionale et qu'il faut agir rapidement pour approfondir ces actions. C'est pourquoi la durée de la convention qui vous est proposée est de deux ans et non de quatre ans afin de pouvoir discuter dès maintenant des nouveaux objectifs de la prochaine convention à partir de 2025, notamment de l'objectif d'ouverture d'une école immersive publique par canton.

D'autres actions sont comprises dans cette convention notamment la relance des mobilités transfrontalières des élèves et des professeurs, la découverte du monde de l'entreprise en pays germanophone grâce à la contribution de partenaires externes comme l'association de parents d'élèves ELTERN Alsace, qui accompagne les familles et les collèves pour la réalisation des stages obligatoires de 3^{ème} dans une entreprise allemande ou suisse. Les activités culturelles transfrontalières ne seront pas en reste puisque l'ensemble des projets engagés avant la période de crise sanitaire seront reconduits.

La Collectivité européenne d'Alsace, principal financeur du plan d'actions :

Notre collectivité restera le premier financeur du fonds commun langue et culture régionale (LCR) avec 2 millions d'€/an. La Région Grand Est participera à hauteur de 1 million d'€ par an et l'Etat a confirmé la poursuite du versement de 400 000 € pour financer la rémunération des chargés de missions opérant pour les activités proposées et la gestion du fonds LCR par le groupement d'intérêt public « Formation continue et Insertion Professionnelle Alsace » (GIP FCIP Alsace qui rejoint les cosignataires de la convention).

Il est dorénavant précisé la contribution annuelle de chaque financeur au fonds commun, notamment pour financer la gestion et la mise en œuvre du plan d'actions. Les modalités de gestion du fonds commun sont précisées directement dans la convention.

Les modalités de versements de la Région Grand Est et de la Collectivité européenne d'Alsace sont mises en conformité avec le règlement financier des collectivités (versement par tranche de 50% et non plus 70 + 30 %) et les modalités suivantes sont ajoutées :

- Contrôle d'utilisation du fonds commun ;
- Remboursement en cas d'arrêt du partenariat (en cours ou à la fin de la convention) ;
- Report des excédents annuels.

Une gouvernance et un pilotage élargi de la convention opérationnelle :

La gouvernance sera assurée par la Commission quadripartite, organe de coordination composée de 6 membres de droit : la Préfète de Région Grand Est, le Président du Conseil Régional Grand Est, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, le Recteur de l'académie de Strasbourg, le Président de l'Université de Strasbourg et le Président de l'Université de Haute-Alsace.

Un Comité technique est chargé du développement et du suivi des objectifs fixés par la convention opérationnelle. Il définit les actions à mener pour atteindre les objectifs. Il est composé de représentants des services de l'État (préfecture, rectorat de l'académie de Strasbourg), des universités de Strasbourg et de Haute-Alsace via ses composantes INSPÉ et Département de dialectologie pour l'Unistra, Département d'Allemand (Faculté des Lettres, Langues et Sciences humaines) pour l'UHA et des collectivités territoriales, désignés par les cosignataires de la convention.

Concernant le Comité stratégique évoqué dans la convention qui vous est soumise, il est rappelé que l'article 2 de la Loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace octroie à notre Collectivité la prérogative de créer « *un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques et relatives à la jeunesse* ».

En application de la loi, ce comité stratégique sera mis en place par la Collectivité européenne d'Alsace en lien avec la prochaine création d'un office public de la langue régionale d'Alsace et avec les organes de gouvernance de la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2023-2024 qui vous est soumise pour approbation.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la Convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace, période 2023-2024 à conclure avec l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, la Région Grand Est, les Universités de Strasbourg et de Haute-Alsace à Mulhouse et le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace, gestionnaire du fonds commun langue et culture régionale, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer ainsi que tout document qui pourrait se présenter durant la période ;
- D'accorder une subvention de fonctionnement de la Collectivité européenne d'Alsace de 4 000 000 € sur la période 2023 à 2024 au titre du fonds commun Langue et

Culture Régionales, porté par le Groupement d'intérêt public Formation continue et insertion professionnelle Alsace, dans le cadre de la convention opérationnelle précitée ;

Les crédits afférents seront prélevés sur l'opération P046O006 – Enveloppe P046E21 – Tranche T13 – Natana 1967 (65-657382-288), versés par acomptes annuels de 2 000 000 € selon les modalités prévues dans la convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.